

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 139 (1988)
Heft: 10

Artikel: Maurice de Coulon : zum Rücktritt einer weitblickenden Persönlichkeit
Autor: Meier, Adrian Lukas
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-766745>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen Journal forestier suisse

139. Jahrgang

Oktober 1988

Nummer 10

Maurice de Coulon — zum Rücktritt einer weitblickenden Persönlichkeit

Oxf.: 902.1

1. Einleitung

Von *Adrian Lukas Meier*

(Bundesamt für Forstwesen und Landschaftsschutz, CH-3001 Bern)

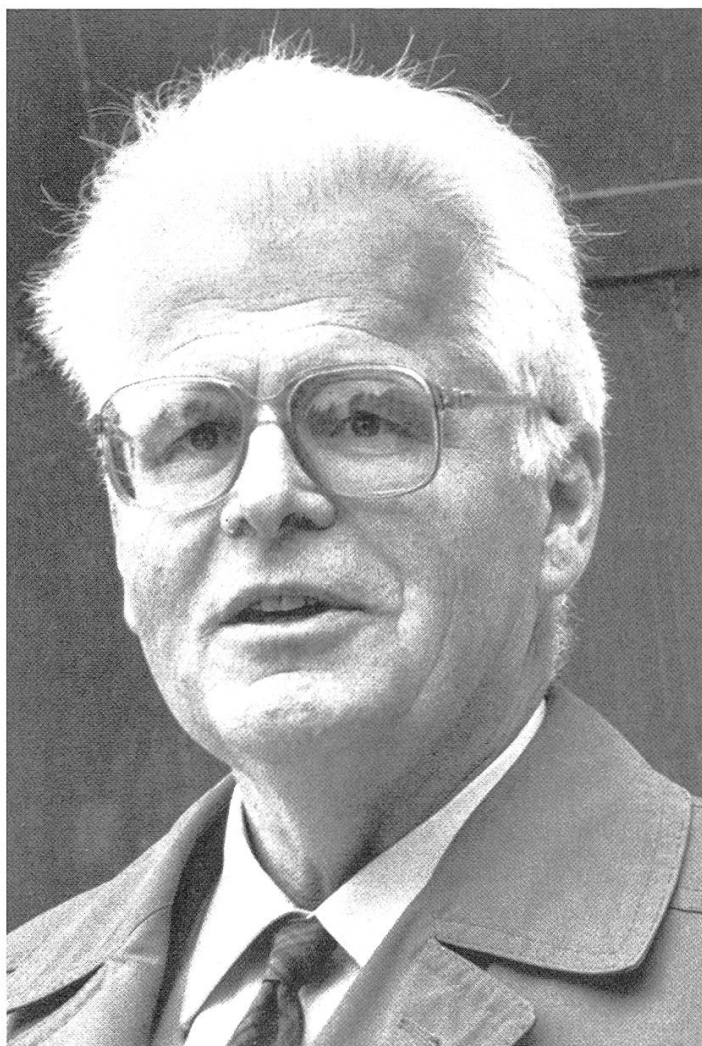
Wo und in welcher Funktion Maurice de Coulon einem begegnet, er fällt überall durch seine weitblickende, bescheidene und menschliche Art auf.

Weitblick, grosser geistiger Horizont und Vielseitigkeit kommen schon im Lebenslauf von Maurice de Coulon zum Ausdruck. Er betätigte sich als Forstingenieur auf allen drei politischen Ebenen unseres Landes: als Stadtoberförster in der Gemeinde Neuenburg, als Kreisoberförster beim Kanton und als Direktor des Bundesamtes für Forstwesen und Landschaftsschutz beim Bund. Mehrere Jahre war er zudem im Dienst der FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations) tätig und bewies auch im Rahmen der Entwicklungszusammenarbeit seine Weitsicht und seinen Sinn für praktische und effiziente Lösungen.

Seine besondere Einstellung zu Natur, Landschaft und Umwelt zeigt sich an seiner ganzheitlichen Betrachtungsweise. Er hütet sich davor, einzelne Probleme isoliert zu lösen; stets ordnet er sie in die grösseren Zusammenhänge ein, stellt Bezüge zu anderen Sachgebieten her und sucht nach ausgewogenen Lösungen. Darin spiegeln sich seine Haltung zur Natur als etwas Wunderbarem, Ganzem und Zusammenhängendem sowie das Bestreben, nach Lösungen *mit* der Natur und nicht gegen sie zu suchen.

Dank dieser Grundeinstellung erkannte er sehr früh gefährliche Entwicklungen, warnte davor und forderte vehement und mutig die dringend notwendigen Gegenmassnahmen. Ich denke dabei an die Probleme der weltweiten Zerstörung der Tropenwälder und anderer natürlicher Lebensräume, an die neuartigen Waldschäden oder an die drohenden, globalen Klimaveränderungen.

Maurice de Coulon ist immer bescheiden geblieben. So hätte er nie einen Brief mit «*de Coulon*» unterschrieben, sondern einfach mit «Coulon». Diese ausgeprägte Bescheidenheit bezüglich seiner Person und seiner Verdienste ist



Maurice de Coulon.

Foto: ASL Actualités Suisses Lausanne

mit einer enormen Grosszügigkeit und umfassendem Vertrauen seinen Mitarbeitern gegenüber gepaart.

Vielleicht bestes Zeugnis davon ist sein ihm eigener, konzilianter Führungsstil; ein Stil, der aus grösserer Entfernung nicht immer richtig verstanden wurde, der jedoch erfolgreich war und von jenen, die mit ihm zusammenarbeiten durften, sehr geschätzt wurde. Herr de Coulon delegierte sinnvoll und grosszügig; sinnvoll, indem er jeden Auftrag mit der Delegation der erforderlichen Kompetenzen verband; grosszügig, indem er immer einen generösen Vorschuss an Vertrauen mitgab. Dieses grosse Vertrauen, das er in seine Mitarbeiter setzte, motivierte zu guten Leistungen. Es verpflichtete auch, wollte doch jeder dieses in ihn gesetzte Vertrauen auch rechtfertigen. Herr de Coulon schuf Spielraum, der die Entwicklung von Fähigkeiten und Talenten ermöglichte und der half, rasch originelle und der jeweiligen Situation angepasste Wege zu finden. Er verstand es, ein Arbeitsklima zu schaffen, das seinesgleichen sucht, und führte so seine Mitarbeiter – ganz seiner liberalen Gesinnung verpflichtet – zu Selbständigkeit und Verantwortung.

Maurice de Coulon war und ist immer *Mensch*, nie Funktionär. Unabhängig von Rolle oder Stellung begegnet er allen auf der menschlichen Ebene; er hat es nicht nötig, sich hinter Titeln oder Prestigesymbolen zu verstecken. Er hat auch den nötigen Humor, um über sich selber zu lachen, und ist im kleinen Kreis ein geistreicher und schalkhafter Unterhalter.

Seine menschliche und gewinnende Art zeigte sich auch bei Begehungen im Gelände, die ihm als Bezug zu den konkreten Problemen und alltäglichen Sorgen der Praxis sehr wichtig waren. Sein praxisbezogenes und unbürokratisches Denken wurde gestärkt durch eigene praktische Tätigkeiten. So lässt er es sich nicht nehmen, in der Freizeit seinen Auenwald persönlich zu pflegen und die Holzereiarbeiten selbst auszuführen.

Maurice de Coulon trat am 30. September 1988, nach fast zwanzigjähriger Tätigkeit als Direktor des Bundesamtes für Forstwesen und Landschaftsschutz, in den Ruhestand. Diese Reihe von Beiträgen ist aus diesem Anlass entstanden. Sie sind ein Versuch, einige seiner Spuren nachzuzeichnen, und wollen aufzeigen, welche enorme Entwicklung im Verantwortungsbereich von Herrn de Coulon in den letzten Jahrzehnten stattgefunden hat.

2. Les années de jeunesse

Par *François Borel*, CH-2000 Neuchâtel

On ne savait trop d'où il sortait, d'Aarburg? de Boudry? de Marin? Avec un nom aussi connu dans les milieux des sciences et de l'industrie neuchâtelois, ça importait peu; il avait un pedigree! Mais en fait, nom, origine, milieu familial, tout s'effaçait devant l'évidence de sa supériorité scolaire. Un peu plus jeune que moi, il me suivait d'une classe; c'était donc un «jeunet»; mais à cette époque, nos collègues et nos gymnases étaient encore sélectifs; on n'y était pas trop nombreux et chacun connaissait les élèves des années immédiatement inférieures et supérieures. A quatorze ans, Maurice de Coulon était déjà une «câlure» célèbre dans tout notre bon vieux «Collège Latin». Non pas ce qu'on appelle un esprit brillant; rien à voir avec le «Silbermann» de Lacrételle; mais une intelligence profonde, solide, rigoureuse, appuyée par une incroyable capacité de travail, et d'une absolue honnêteté. Ses dispositions intellectuelles n'étaient que le reflet mental de sa puissante stature. De caractère introverti, pas «petit rigolo» pour un sou, bien que ne manquant pas d'humour, il pouvait être bien touchant lorsqu'il s'efforçait à la plaisanterie!

Comme bien on pense, sa supériorité un peu bourrue provoquait pas mal de taquineries. Nous avons fait partie de la même société gymnasiale d'étudiants aux couleurs violettes. On l'y tournait gentiment en bourrique. Il nous faisait des exposés super-savants sur Nietzsche ou sur Kierkegaard au milieu d'un

épouvantable chahut et débitait imperturbablement ses hautes vérités pendant que nous lui lancions des avions en papier sous le nez!

En ce temps-là, sa famille habitait un logement de service dans l'Institution psychiatrique de Préfargier dont son père était l'administrateur. Il y avait là un admirable parc descendant doucement vers le lac, dans l'un des plus beaux paysages de notre canton. La fréquentation journalière des fous ne troublait nullement notre cher Maurice et ne l'empêchait pas de passer ses nuits à lire Platon ou Schopenhauer dans le texte. Il avait opté pour la section littéraire du Gymnase et obtint, avec une moyenne à faire pâlir les plus doués, une maturité fédérale de type A, comprenant latin, grec... et hébreux, pour faire bon poids! Nous le voyions déjà agrégé de philosophie en Sorbonne.

Et tout à coup, en bon marin passionné de navigation à voile, il vira de bord, changea de cap. C'était en 1943. J'avais déjà une année d'études zurichoises derrière moi et me trouvais recrutée d'infanterie à Thounes lorsqu'il m'écrivit pour me demander des renseignements sur l'Ecole forestière. On imagine ma stupéfaction. J'eus beau lui répondre que décidément ce métier n'était pas pour lui, qu'il s'y morfondrait dans la médiocrité intellectuelle ambiante, que ses dons littéraires et philosophiques méritaient beaucoup mieux, rien n'y fit. «Le monde était aux hommes pratiques, ayant les pieds sur la terre, vivant dans l'exaltante beauté de la nature; foin des théories platoniciennes et du bavardage kantien!»

Il fut, bien entendu, le meilleur élève que notre auguste institut ait connu de longtemps. Ça n'allait pas sans irriter certains collègues moins doués et qui, malgré leurs efforts, ne pouvaient pas le suivre. Diplôme d'ingénieur forestier en 1948, brevet d'éligibilité en 1949, chaque fois avec grande distinction. A peine breveté, le voilà assistant du professeur Charles Gonet, chargé de nous enseigner l'économie forestière. Ce professeur, dont le principal mérite était de s'exprimer en français, voyait arriver l'âge de la retraite et se préoccupait de sa succession. On doit lui rendre justice en approuvant le choix qu'il avait fait de Maurice de Coulon. Il l'engagea donc à entreprendre une thèse de doctorat. Celle-ci n'était qu'ébauchée lorsqu'en 1950 le poste d'inspecteur du VIème arrondissement forestier neuchâtelois devint vacant par la fin de carrière de Monsieur Bovet. J'étais sur les rangs, cela va de soi; mais Maurice s'étant présenté l'emporta sans coup férir!

A vrai dire, l'amertume de mon échec s'adoucit beaucoup quand je vis dans quel taudis on obligeait ce malheureux à vivre. Le responsable des forêts de la Commune des Verrières, personnage bouffi de suffisance et, du reste, boucher de son état, pensait lui faire beaucoup d'honneur en le logeant dans une sienne maison dont il disait merveilles. C'était une ancienne ferme neuchâteloise, passablement délabrée, où l'on trouvait, en bas, deux chambres minuscules et malsaines destinées au bureau et, au-dessus, un appartement de trois pièces dont une seule à peu près décente, vaste et sombre. Les plafonds donnaient sous la grange, comme il se doit, mais leurs planches étaient si disjointes que lorsque le

chien du voisin prenait ses ébats dans cette grange, son pipi tombait sur le lit de la chambre à coucher et... sur les dormeurs!

On voit la haute estime dans laquelle les peuplades des Verrières tenaient leur inspecteur forestier, sa jeune femme et son petit garçon! Il y avait aussi, chose assez surprenante, une salle de bain; mais la commune manquait d'eau et les bains étaient interdits! Ça ne paraissait pas gêner le boucher!

C'est dans ces conditions ahurissantes, et au milieu des petits draps de bébé, que Maurice de Coulon reprit la rédaction de son doctorat, traitant, si j'ai bonne mémoire, des pertes encourues par les propriétaires de forêts par la faute de l'économie de guerre et du contrôle des prix. Cette période fut vraiment dure et Madame de Coulon a droit à notre profond respect pour la patience dont elle fit preuve.

Malgré tous ces efforts et ces sacrifices, lorsqu'en 1957 M. Gonet se décida enfin à partir et que Maurice, promu docteur, se porta candidat à sa succession, on lui préféra Hermann Tromp.

Par bonheur, il avait pu descendre entre-temps de ses Verrières inhospitalières pour reprendre des mains de notre cher André Bourquin la tête du service des forêts de la Ville de Neuchâtel. Il y succédait à 55 ans d'intervalle, à une ribambelle de de Coulon qui avaient peuplé les forêts neuchâteloises du XIXème siècle. C'était en 1952. Je venais d'être nommé à La Chaux-de-Fonds et, faute d'avoir pu trouver logis, j'habitais toujours encore «dans le bas», pas bien loin de chez lui. Nos femmes sont amies intimes depuis l'adolescence; nous nous sommes vus chaque semaine durant l'hiver 1952/53 et cela reste l'un de mes meilleurs souvenirs. Que de conversations passionnantes nous avons eues et quel enrichissement m'ont apporté son érudition et sa vaste culture! Je lui dois d'avoir lu plusieurs auteurs qui m'ont profondément marqué, comme Arnold J. Toynbee par exemple, dont je tiens «L'histoire, un essai d'interprétation» pour un monument essentiel à la compréhension de la société humaine. Rien que cela mériterait ma plus amicale reconnaissance.

Dirais-je deux mots de sa vie militaire? C'est un aspect important de la vie des citoyens suisses; mais pour Maurice, ce ne fut pas un moment heureux. Une anecdote, vécue, mérite toutefois d'être contée.

Nous étions en manœuvres dans le Jura. Le colonel DuPasquier m'utilisait comme officier patrouilleur en side-car; c'était la grande époque! Il m'apostropha en pleine nuit pour me dire: «Vous connaissez un caporal de Coulon, qui doit être quelque chose comme inspecteur des forêts à Neuchâtel? Eh bien! Je reviens de son poste; c'est incroyable, je n'ai jamais vu ça! Figurez-vous que pendant que ses hommes se reposaient, il lisait paisiblement un «Dialogue» de Platon, en grec!»

Mais revenons un peu à Neuchâtel. Il y trouva un ensemble de forêts très variées, où son talent put s'épanouir pleinement. Je ne vais pas le chicaner sur ses illusions quant à la possibilité de jardiner les futaies de chênes; le jardinage étant «La Méthode» absolue, monolithique et universelle, le sujet est tabou! Il

dirigea son service de façon efficace, moderne, et s'acquit l'estime et l'amitié de ses directeurs comme de ses collaborateurs. Disposant d'un peu de temps libre, il put participer à beaucoup de comités et de groupes de travail et se prépara ainsi aux hautes fonctions qu'il devait revêtir plus tard. Doit-on lui reprocher de donner une grande prééminence à l'esprit sur la matière? Cela ne fait que compenser un peu la tendance inverse manifestée par beaucoup de nos collègues et il est tout de même réconfortant d'avoir eu à Neuchâtel puis à Berne un homme qui pensait avant d'agir!

En 1962, il partit pour le Liban occuper une charge pleine de responsabilités pour le compte de la FAO. Mais ceci est une autre histoire qui, aujourd'hui, doit lui inspirer pas mal de méditations sur la vanité des entreprises humaines. Il réapparut pour quelques mois à Neuchâtel en 1968 en attendant de prendre à Berne un arrondissement fédéral puis la direction de l'Office des forêts.

J'interromps ici ma petite chronique. Je sais que Maurice de Coulon possède assez d'humour pour ne pas se vexer des quelques malices que j'y égrène. Du fond du cœur, je lui souhaite une retraite heureuse et largement méritée dans sa belle propriété de Marin, accompagné de la plus dévouée et de la plus aimable des épouses, au bord de ce lac de Neuchâtel qu'il aime profondément.

3. Le beau Liban

Par Jean Werner, CH-1181 Gilly

La réputation de ce fabuleux pays, «Suisse du Moyen-Orient», ouvert sur la mer, protégé par ses montagnes aux sommets enneigés jusqu'à fin juin, a certainement influencé la décision de Maurice de Coulon lorsque la FAO fit appel à lui au début des années 60, pour mettre sur pied et diriger un vaste projet de reconstitution et de reboisement de la montagne libanaise.

Ce pays de soleil et de liberté, de contrastes et de traditions séculaires, avait attiré avant lui touristes et hommes d'affaires car il respirait la paix, l'accueil chaleureux, la stabilité du pouvoir et un équilibre tacite entre chrétiens et musulmans.

Il y avait les riches et les pauvres; pas grand-chose entre deux et c'est de leurs problèmes que Maurice allait s'occuper après qu'on eut dessiné sur la carte les limites d'un vaste projet-pilote, qui devait par la suite couvrir l'ensemble du pays.

N'oublions pas toutes les difficultés qui se présentent au début d'une telle aventure, lorsque vous ne connaissez rien et que votre honneur, vos facultés, votre savoir-faire, votre volonté de réussir vite et très bien sont analysés jour après jour par un groupe d'experts venus d'un peu partout, et qui vous sont imposés. Disons tout de suite que la confrontation ne s'arrête pas là. Vous côtoyez également les techniciens et les ingénieurs indigènes, qui connaissent les cou-

tumes et tirent les ficelles d'une politique subtile et complexe apte à dérouter les ambassadeurs les plus chevronnés.

Seul au milieu de ce monde grouillant, coloré à souhait et somme toute heureux, Maurice de Coulon a fait naître le Projet-Pilote de reverdissement de la Montagne libanaise, connu loin à la ronde par la suite sous l'appellation de Plan Vert.

Hermite et spartiate, soucieux de sa mission, scrupuleux jusqu'au bout des ongles, méticuleux et tenace, il a travaillé jusqu'à la limite de ses forces et de sa santé. Ajoutez à cela qu'il vivait dans une modeste chambre d'hôtel avec vue sur la baie, mais qu'il n'y était que rarement et qu'il était en plus séparé de sa famille. Faisant jouer diplomatie et persévérance, n'explosant jamais malgré les accès de bile intérieure, encaissant sans broncher déceptions, coups fourrés, revirements inattendus et intrigues journalières, il est resté lui-même sans se départir d'une sérénité plus apparente que réelle. Au fil des mois et des années, l'édifice de ce projet gigantesque et ambitieux prenait forme et extension.

Il y avait, bien sûr, les hommes, les chèvres, les cèdres, la topographie, l'hydrologie, l'érosion, les déplacements, les réparations des machines et véhicules, la formation professionnelle et quantité de disciplines pour lesquelles l'Ecole Polytechnique de Zurich ne l'avait pas préparé. Passer des Verrières à la Ville de Neuchâtel ne pose pas de problème à un forestier, mais transiter de Suisse dans un pays méditerranéen ne relève pas de la même sylviculture ni des mêmes conceptions.

Il ne fait pas de doute que les Libanais ont été surpris de voir cet homme sérieux et travailleur au milieu de leur kermesse permanente. Ils ne comprenaient pas pourquoi les fonds de l'ONU ne finançaient pas leurs élections. Les semaines et les mois passaient vite et, petit à petit, le Plan Vert se développait et suscitait l'attention du Gouvernement et des milieux internationaux.

Au début de 1964, Maurice fut rappelé en consultation en Suisse et une décision importante devait marquer la suite de sa carrière. Son congé spécial et son absence prolongée de Neuchâtel ne pouvaient durer indéfiniment. Par ailleurs, Berne cherchait un remplaçant à l'Inspecteur général des forêts, poste occupé à cette époque par Monsieur Jungo.

Rien ne transpira de ces pourparlers, mais notre chef de projet revint rasséréné sur son avenir, et il ramena par la même occasion femme et enfants.

Les questions d'intendance, entendez par là appartement et écoles, furent vite réglées. Nous cohabitons dans le même immeuble et nos enfants suivirent les mêmes écoles, à savoir l'école des Pères Antonins pour les petits (4 ans), et l'école de Jamour dirigée par les Pères jésuites pour les grands. Par bonheur le collègue Etter avait passé par Beyrouth quelques années auparavant et ses enfants brillants ont reporté sur les petits Suisses une aura d'intelligence qui leur permit d'entrer de plain-pied dans des classes bondées à souhait.

Notre logement se trouvait en dehors de ville, dans une situation dominante, à Hadath plus précisément, avec forêt d'oliviers en contrebas et plus

loin, côté mer, l'aéroport international. L'image des somptueux couchers de soleil au chant du muezzin appelant à la prière et la féerique illumination de la ville resteront gravées à jamais dans nos mémoires.

Dans cette ambiance rassurante, marquée par une amitié à toute épreuve, nous partageons loisirs et préoccupations. Maurice s'est détendu en dépit des aléas journaliers et des discussions parfois longues, voire complexes, avec les membres du gouvernement.

A chaque fois que rien n'allait plus, ou que les experts américains, espagnols, hollandais ou anglais tiraient sur d'autres cordes, des solutions inattendues permettaient de maintenir le bateau à flot. Le timonier, quant à lui, n'a jamais lâché la barre; il a fini par triompher de toutes les embûches et de tous les obstacles.

Je ne puis vous raconter la suite, ayant quitté le projet à la fin de mon contrat, mais si vous allez dans ce pays terrassé par la guerre et plus particulièrement à Beyrouth, vous trouverez encore les traces du Plan Vert, qui ressuscitera obligatoirement de ses cendres. Vous trouvez aussi, rattaché à ce projet, le nom de Maurice de Coulon, que les participants à cette œuvre humanitaire ont appris à vénérer, à respecter, et à considérer comme un homme qui a donné le meilleur de lui-même pour le projet et pour le pays tout entier.

4. Zwanzig Jahre OFI – BFF – BFL

4.1 Forêt et chasse

Par Bernard Moreillon, Andrea Semadeni, Hans-Jörg Blankenhorn,
Thomas Grünenfelder, Paul Gadmer
(Office fédéral des forêts et de la protection du paysage, CH-3001 Berne)

Conservation de la forêt

Comme il est impossible de retracer toute cette activité dans le détail, nous nous contenterons de citer quelques actes et événements importants et qui représentent autant de jalons marquant l'évolution de la politique forestière de ces deux décennies.

1969 Loi fédérale concernant les crédits d'investissement pour l'économie forestière en montagne.

1971 – 1975 Conception globale d'une politique suisse en matière d'économie des forêts et du bois.

Si l'établissement de ce rapport était la tâche d'une commission nommée par le Conseil fédéral le 16 août 1971 et présidée par le professeur Stein-

lin, il n'en a pas moins beaucoup occupé l'Office, surtout après sa publication.

- 1975–1976 Cent ans de protection de la forêt. Il s'est agi de marquer ce centenaire et de saisir cette occasion pour lancer une vaste campagne d'information. En fait c'était la première fois que l'Office entreprenait une action de ce genre et à une si vaste échelle. Nous rappelons la brochure illustrée publiée et très largement distribuée, ainsi que les conférences de presse avec excursions, dans plusieurs cantons.
- 1978 La commission Rippstein, instituée par le conseiller fédéral Hürlimann, reçoit pour mission de préparer la révision de la législation forestière fédérale. C'est une des premières retombées des travaux de la commission Steinlin. Il en est résulté l'énoncé de dix thèses sur les principes et les objectifs généraux de la loi à venir.
- 1979–1984 Projet «Sylviculture en montagne». Cette étude importante a été suivie par la direction et certains collaborateurs de l'Office dès la phase de préparation et jusqu'à la publication. Il s'agit maintenant de mettre en valeur les idées émises et d'en tirer les conclusions pratiques, en particulier pour les projets de restauration sylvicole et de reboisement.
- 1982–1986 Inventaire forestier national.
- 1984 Arrêté fédéral urgent sur des subventions à des mesures extraordinaires contre les dégâts aux forêts.
- 1986 Nouvelle catégorie de projets, restaurations sylvicoles à la suite de la motion Lauber, qui a permis une interprétation plus large de la loi. La Confédération s'engage sur une voie nouvelle et soutient des mesures préventives qui devraient éviter la réparation ultérieure de dommages beaucoup plus coûteux.
- 1988 Préparation du nouvel arrêté fédéral qui prendra la relève de celui de 1984. La sylviculture fait de plus en plus l'objet de subventions.
- 1982–1988 Préparation de la nouvelle loi sur la conservation des forêts et la protection contre les catastrophes naturelles.
- Les points principaux en sont la conservation qualitative des forêts, l'indemnisation des prestations fournies par les propriétaires dans l'intérêt de la collectivité, ainsi que le renforcement de la lutte contre les dégâts aux forêts.
- La nouvelle loi sur les forêts est une loi-cadre, qui délimite clairement les compétences de la Confédération et des cantons. Les innovations suivantes sont particulièrement importantes:
- l'extension de la conservation quantitative des forêts (toujours valable) à la conservation qualitative, ayant pour but la conservation des fonctions protectrices, sociales et économiques;
 - l'indemnisation des mesures sylvicoles et techniques ordonnées pour la protection contre les catastrophes naturelles, ainsi que la prévention des dégâts aux forêts et la lutte contre ceux-ci;

- la préservation des forêts en tant que milieu naturel pour la faune et la flore;
- l'aide à la formation et au perfectionnement du personnel forestier;
- la possibilité de délimiter les forêts par rapport aux zones dans les plans d'affectation, tout en conservant la définition dynamique de la forêt.

La nouvelle loi sur les forêts reprend les principes éprouvés de conservation des forêts dans leur étendue et leur répartition géographique et d'interdiction de défricher. Elle repose sur le fait établi que la forêt est un ouvrage de défense vivant, protégeant l'homme et son habitat contre les catastrophes naturelles.

Protection de la forêt, économie forestière et industrie du bois

Au cours de la période examinée, plusieurs pas importants ont été franchis dans le domaine de la formation professionnelle: nouveau règlement d'apprentissage pour les forestiers bûcherons (1983), ouverture des écoles intercantionales de gardes forestiers à Lyss (1971) et à Maienfeld (1975), nouveau règlement concernant le stage des futurs ingénieurs forestiers (1973).

Monsieur de Coulon a toujours présidé la commission d'admission à l'éligibilité, qui a dû s'occuper souvent de volées très nombreuses de stagiaires effectuant des stages de plus en plus variés, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Pour ce qui concerne l'économie du bois, nous rappelons les travaux et le rapport de la commission Steinlin. Ce dernier document constitue un ouvrage de référence pour tout ce qui touche à l'économie du bois, à l'industrie, à la scierie, etc.

Dès le début des années 80, le phénomène nommé «déperissement des forêts» et la lutte qu'il a fallu mener pour juguler l'invasion des parasites ont profondément marqué l'activité de l'Office. Ces calamités ont contraint les autorités à prendre des mesures tout à fait nouvelles, dont l'application a été délicate. Le manque de main-d'œuvre et l'urgence des interventions ne devaient pas conduire à des actes contraires aux normes de la législation sur la protection de l'environnement.

Les programmes Sanasilva 1 et 2 ont permis de suivre l'évolution des dégâts sur l'ensemble du pays.

Autres activités

Organisations internationales

Monsieur de Coulon a représenté la Suisse lors de nombreuses sessions et auprès de plusieurs organisations internationales, où l'on aimait le rencontrer. La commission européenne des forêts lui tenait particulièrement à cœur; il en fut le président de 1972 à 1975.

La section du bois

Cet organisme, présidé dès 1968 par Monsieur de Coulon, doit en particulier préparer l'approvisionnement du pays en bois en période de crise. Il a été profondément réorganisé et renforcé. Les données de l'inventaire forestier national sont de toute première importance pour la planification dans ce domaine. Elles avaient été précédées par une enquête, faite en 1975, sur l'état de la forêt suisse, et dont on devait tirer des conclusions sur les possibilités de coupes extraordinaires et leur répartition entre les cantons.

Depuis 1981, chaque canton dispose d'une section du bois, compétente pour l'approvisionnement en bois.

En 1981, un manuel a été publié, où toutes les questions de planification et d'organisation sont traitées.

En 1984, un aide-mémoire en cas de dégâts forestiers a été publié. Il constitue un précieux auxiliaire, surtout en cas de catastrophe, et son contenu a déjà été mis en pratique. Les milieux internationaux concernés s'y intéressent et souhaitent sa traduction et sa diffusion, car il pourrait rendre de grands services à l'étranger également.

On ne saurait assez souligner combien Monsieur de Coulon a influencé l'activité de la section du bois; il lui a donné des structures et des moyens adaptés à sa tâche délicate et parfois ingrate. Il a assuré la coordination avec les services cantonaux, pris en compte les besoins de l'armée, de la protection civile et de la population en général, et s'est assuré les renseignements et bases chiffrées indispensables à l'accomplissement de sa mission.

Parc national

Monsieur de Coulon a présidé la commission fédérale du parc national du 1^{er} janvier 1973 au 19 février 1980. Il fut également le président de la fondation de la maison du parc national à Zernez. C'est sous sa présidence que l'on prépara la loi sur le parc national, entrée en vigueur le 15 avril 1981.

Les tractations souvent ardues et délicates avec les communes touchées par le parc national furent menées à cette même époque. Il s'agissait de fixer les montants annuels à verser à ces corporations, fixés selon un nouveau barème. Les contrats firent l'objet d'un arrêté du Conseil fédéral.

Les populations de cerfs en constante augmentation créaient déjà des problèmes à ce moment-là. Monsieur de Coulon fut le premier membre de la commission à oser proposer des tirs de réduction à l'intérieur même du parc. Cette proposition d'avant-garde ne fut suivie que plusieurs années plus tard.

Conseil d'administration du fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois

Monsieur de Coulon en fut le président dès 1969 et jusqu'au moment de sa retraite. Il s'attacha à faciliter la réalisation de recherches de petite et moyenne envergure qui ne pouvaient pas obtenir de financement ailleurs, et à contribuer au démarrage de projets de plus grande importance.

Fonds d'entraide de la sylviculture et de l'économie du bois

Monsieur de Coulon présida également cet organisme pendant toutes ses années d'activité à la tête de l'Office. Grâce à son talent de négociateur et de médiateur, il réussissait souvent à éliminer les divergences entre les différents partenaires et à favoriser la collaboration et la compréhension mutuelle, éléments indispensables au succès. Son engagement fut très profitable tant à la forêt qu'à l'économie du bois.

La chasse, un des volets de l'OFPP

Comme Directeur de l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage, Monsieur de Coulon était aussi le plus haut responsable des affaires concernant la chasse en Suisse. Cette fonction importante s'explique par le fait qu'une grande part de la faune sauvage exerce son influence sur la forêt.

Le développement constant d'espèces sauvages comme le chevreuil, le chamois, le cerf et le bouquetin fut à l'origine de situations compromettant la conservation de la forêt, ces animaux y causant souvent des dégâts intolérables.

Une collaboration toujours meilleure entre les responsables de la chasse et les gens de la forêt devint indispensable. Elle se réalise de plus en plus.

La réintroduction du lynx fut une des premières tâches dont Monsieur de Coulon s'occupa. En 1967, un arrêté fédéral prévoit cette mesure. Il faut ensuite préparer les premiers lâchers. C'est sous sa conduite et avec l'aide de M. C.

Desax, alors inspecteur fédéral de la chasse, que les tractations avec le canton d'Obwald ont lieu. Elles sont suivies de la première réintroduction.

D'autres suivent dans les cantons de Neuchâtel et de Vaud. Depuis lors, les lynx se sont répandus et multipliés au-delà de toute attente, ce qui ne manqua pas de créer des problèmes avec les chasseurs et les propriétaires de moutons. On n'en fut nullement surpris. L'Office s'occupe de ces différends et cette situation risque bien de durer encore quelque temps.

Autre affaire de taille dans le domaine forêts-gibier: les populations de cerfs tout à fait excessives et le parc national.

Dès 1975, Monsieur de Coulon a joué un rôle déterminant dans les décisions qui ont conduit aux études scientifiques fondamentales en Basse-Engadine et dans la vallée de Müstair. Il s'est engagé d'autre part pour que les conclusions tirées de ces travaux aient des conséquences pratiques. Ces recherches ont conservé toute leur importance; c'est grâce à elles qu'une collaboration particulièrement étroite a pu être instaurée entre les spécialistes de la faune et ceux de la forêt, tant dans les cantons qu'au niveau de la Confédération. En dépit d'oppositions personnelles, politiques ou liées à la cause elle-même, et provenant d'origines les plus diverses, on peut admettre que l'on s'attache aujourd'hui à résoudre les problèmes en ayant pour objectifs la conservation de la forêt et une densité de gibier raisonnable, bien adaptée aux circonstances.

C'est en 1973, lors du dépôt des motions Heimann et Röthlin, que la tâche la plus délicate dans ce domaine fut confiée à l'Office. Ces interventions parlementaires déclenchèrent la révision totale de la législation sur la chasse et la protection des oiseaux. Avec l'appui de la commission consultative de la chasse, Monsieur Desax se mit immédiatement au travail. Celui-ci s'avéra d'emblée très ardu, à cause des divergences d'opinions entre les Cantons et les associations.

Le premier avant-projet vit tout de même le jour, fut mis au net et condensé par un groupe de travail du DFI. A ce moment-là, les idées concernant une nouvelle répartition des tâches entre les Cantons et la Confédération eurent aussi des effets sur la législation sur la chasse. Ceci conduisit à l'élaboration d'un deuxième avant-projet, pure loi-cadre, contrairement à ce que le DFI avait préparé, sans compétences particulièrement attribuées à la Confédération, et sans subventions fédérales. Personne ne fut surpris que Monsieur de Coulon soit le défenseur de cette version fédéraliste.

L'administration fédérale et le DFI en particulier se trouvaient dans une situation délicate: il fallait choisir l'avant-projet à soumettre à la consultation officielle. On décida que les deux textes seraient présentés.

L'analyse des prises de position constitua le dernier grand travail de Monsieur Desax, qui prit sa retraite le 30 juin 1981. Cette consultation confirma ce que l'on savait déjà, soit qu'il n'y avait aucune unité de vues quant à la place à donner à la législation sur la chasse, entre les pôles fédéraliste et centralisateur.

Monsieur de Coulon chargea immédiatement Monsieur H. J. Blankenhorn, successeur de Monsieur Desax, de préparer un nouveau projet de loi, qui tienne compte des données de la consultation. Le nouvel examen des avis exprimés eut tôt fait de montrer quelles étaient les solutions irréalisables. On élaborait une nouvelle conception. Dans ses grandes lignes, elle donnait à la Confédération la compétence d'édicter des dispositions pour protéger la faune sauvage, et laissait aux Cantons la liberté de régler la chasse. Cette façon de procéder reçut rapidement une approbation générale.

La commission consultative de la chasse retravailla sans tarder un premier avant-projet. En avril 1983, et sans avoir procédé à une nouvelle consultation, le Conseil fédéral transmit au Parlement le message et le projet de loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages. Conseiller du chef du DFI, Monsieur de Coulon prit une part très active aux travaux de la commission consultative de la chasse et des commissions parlementaires. L'Assemblée fédérale vota la loi le 26 juin 1987. Elle entra en vigueur le 1er avril 1988. L'ordonnance correspondante avait alors déjà franchi l'obstacle de la consultation. Ainsi s'achevait un travail législatif de plus de quinze ans, accompli sous l'égide de Monsieur de Coulon.

Réflexions finales

Ce rapide survol des activités de Monsieur de Coulon et de l'Office qu'il dirigea pendant vingt ans fait ressortir plusieurs éléments.

Ce qui frappe en particulier, c'est que Monsieur de Coulon voyait toujours loin, même trop loin et souvent trop tôt pour certains. Les lignes étaient bien tracées dans son esprit, alors que les collaborateurs pouvaient être tentés de voir avant tout les éléments pris isolément et les objectifs partiels.

Notre Directeur a un sens aigu des ensembles et des relations entre les différentes pièces qu'il s'agit d'assembler pour obtenir le puzzle final. On peut dire que ces vingt ans ont été la véritable période de genèse de la nouvelle loi, dont on ne connaît pas encore la forme définitive, mais dont le projet ne saurait être profondément modifié. Les lignes directrices de cet instrument ont été dessinées petit à petit, à coup d'études, de travaux de commissions, de rapports, d'inventaires. Ce sont autant de pierres dont on ne voyait pas toujours ni la place dans le futur édifice, ni la forme permettant de les intégrer dans l'ensemble. C'est sous cet angle aussi que l'on peut considérer l'œuvre de Monsieur de Coulon. On ne peut qu'admirer sa faculté de prévision et la cohérence de son action.

Le dépérissement des forêts a montré encore un autre aspect de la personnalité et de la façon d'agir de Monsieur de Coulon.

Dès les premières alarmes en été 1983, il s'en va voir sur place les objets que lui signalent certains services cantonaux des forêts. Une fois le premier diagnostic posé, Monsieur de Coulon oriente Monsieur le Conseiller fédéral Egli, chef

du DFI, et se rend ensuite avec lui sur le terrain. Dès lors et sans discontinuer, Monsieur de Coulon a recherché l'information sur ce qui se passait, tant chez nous qu'à l'étranger. Lectures de rapports, visites, voyages périodiques, collecte de documents, à titre privé également, tout devait être mis à contribution pour obtenir une image claire du phénomène, de sa dynamique, et permettre de renseigner tant supérieurs que collaborateurs et institutions diverses. Cette analyse a pesé de tout son poids dans l'élaboration des arrêtés et du projet de loi sur la forêt.

4.2 *Protezione della natura e del paesaggio*

Di *Aldo Antonietti*

(Ufficio federale delle foreste e della protezione del paesaggio, CH-3001 Berna)

Introduzione

Il termine di «protezione della natura e del paesaggio» — corrispondente all'accezione tedesca, più precisa, di «Natur- und Heimatschutz» — figura dal 1962 all'articolo 24sexies della Costituzione federale. Esso può essere considerato di uso comune nella lingua corrente, anche se una descrizione precisa del suo contenuto e una definizione ufficiale fanno tuttora difetto. Nel suo libretto «La protezione del paesaggio nella Svizzera», pubblicato nel 1982 a cura della Fondazione svizzera per la tutela del paesaggio, il dottor T. Hunziker fornisce la definizione seguente della «protezione del paesaggio in senso globale», corrispondente al termine di «protezione della natura e del paesaggio»: «Tutte le iniziative volte a proteggere a lungo termine le componenti naturali e culturali del paesaggio.» Lo stesso autore suddivide poi questo grande tema, in particolare, nella

- «protezione della natura», comprendente tutte le attività volte alla protezione di paesaggi allo stato naturale o semi-naturale, di forme geomorfologiche, di ecosistemi caratteristici, di monumenti naturali, della flora e fauna e dei loro biotopi;

e nella

- «protezione del patrimonio culturale», il cui scopo principale è di conservare l'aspetto caratteristico delle località, i monumenti culturali e i luoghi storici — dintorni compresi — come pure i paesaggi culturali e i siti.

A livello federale, la protezione della natura e del paesaggio si occupa, in particolare, dell'applicazione della legge omonima del 1° luglio 1966 (LPN) che fissa gli obblighi e le competenze della Confederazione al riguardo. Partendo dal principio che la protezione della natura e del paesaggio è in primo luogo un compito dei Cantoni, la legge stipula:

- l'obbligo di rispettare le caratteristiche del paesaggio, l'aspetto degli abitati, i luoghi storici, le rarità naturali e i monumenti culturali del nostro Paese nell'adempimento dei compiti della Confederazione;
- la possibilità di sostenere i Cantoni nell'adempimento dei loro compiti di protezione della natura e del paesaggio come pure gli sforzi delle associazioni protezionistiche, concedendo in particolare sussidi;
- la possibilità di acquistare o tutelare siti naturali per la creazione di riserve, luoghi storici o monumenti culturali d'importanza nazionale, come pure di predisporre provvedimenti conservativi temporanei in caso di pericolo imminente per gli stessi oggetti,
- la competenza della Confederazione in materia di protezione della fauna e della flora indigene, come pure del loro spazio vitale naturale.

Istoriato dell'unità amministrativa federale

Con l'entrata in vigore della legge federale al 1° gennaio 1967 venne costituita una Sezione per la protezione della natura e del paesaggio presso l'allora Ispettorato federale delle foreste. Poichè la creazione di un ufficio indipendente non venne giudicata opportuna o possibile all'epoca, ciò che invece sarebbe stato giustificato dall'importanza generale del nuovo compito e dalle necessità di interventi energici a salvaguardia del nostro patrimonio naturale e culturale in pericolo, si scelse lo stesso Ispettorato che già svolgeva le funzioni di segreteria della Commissione federale per la protezione della natura e del paesaggio (CFNP) esistente dal 1935.

Alla testa della nuova Sezione, l'allora Ispettore forestale generale J. Jungo chiamò il dottor T. Hunziker, responsabile della protezione della natura del Cantone di Zurigo e pioniere in questo campo. Grazie alla sua preparazione ed esperienza, la Sezione venne progressivamente sviluppata e strutturata, passando allo stato di Divisione nel 1973 con i quattro servizi seguenti (che in effetti sono delle vere e proprie Sezioni):

- indennità e disposizioni fondamentali;
- protezione della natura;
- protezione del patrimonio culturale,
- protezione delle zone ricreative e sistemazione del paesaggio.

Fino al suo pensionamento nel 1979, il dottor Hunziker condusse i destini della Divisione in modo efficace, introducendo e facendo accettare poco a poco dagli altri uffici federali la necessità di ossequiare le esigenze della protezione della natura e del paesaggio nell'adempimento dei propri compiti: cosa di non poco, dal momento che queste nuove esigenze conducevano non di rado ad una limitazione delle possibilità di adempimento degli stessi compiti, in sede di ricerca di un'ottimizzazione dei diversi interessi in giuoco. A succedergli nel 1980 veniva chiamato chi scrive.

Al 1° luglio 1988, la Divisione conta in tutto 12 collaboratori e mezzo, numero manifestamente insufficiente per rapporto alla mole di lavoro da svolgere e anche nei confronti di altre unità amministrative della Confederazione con cui ha regolarmente a che fare.

Fino alla fine del 1982 la Divisione svolgeva anche il ruolo di segreteria — amministrativa e tecnica — della CFNP, organo consultivo del Consiglio federale in materia di protezione della natura e del paesaggio, costituita da 15 professionisti qualificati scelti in modo interdisciplinare. La Commissione dev'essere obbligatoriamente interpellata dall'istanza competente, quando nell'adempimento di un compito federale un oggetto iscritto in un inventario della Confederazione potrebbe subire danno.

Alcuni esempi di attività

Malgrado la ristrettezza di mezzi finanziari e di personale, la posizione gerarchica subordinata e gli ostacoli frapposti da tutte le parti, la Divisione per la protezione della natura e del paesaggio ha svolto in 21 anni di esistenza un'attività notevole e contribuito almeno a frenare il rapido depauperamento del nostro patrimonio naturale e culturale tuttora in corso. Esponiamo per il seguito alcune di queste attività a titolo d'esempio.

Rispetto della natura e del paesaggio nelle attività della Confederazione

Nell'ambito della costruzione della strada nazionale N 13 a Rhäzüns (Cantone dei Grigioni) si pose il problema dell'impatto di un tracciato a cielo aperto sul paesaggio fluviale — ancora ampiamente naturale — del Reno Posteriore, considerato d'importanza nazionale. Su preavviso delle istanze federali preposte alla protezione della natura e del paesaggio, una soluzione in galleria venne studiata e indi realizzata malgrado il maggior costo derivante. Si tratta di un caso esemplare di compito federale a norma dell'articolo 2 LPN, d'interesse nazionale e ad ubicazione vincolata, dove a dipendenza dell'interesse pubblico preminente alla salvaguardia integrale del paesaggio fluviale d'importanza nazionale secondo l'articolo 6 LPN vien trovata una soluzione tecnica confacente e le spese relative vengono assunte dal progetto stradale.

Per l'approvvigionamento di acqua potabile e d'irrigazione nella regione di Riederalp (Cantone del Vallese) venne elaborato un progetto prevedente la captazione dell'acqua del laghetto di Märjelen e un'adduzione sotterranea lungo il fianco orografico sinistro della valle dell'Aletsch con il famoso ghiacciaio omonimo. Malgrado l'opposizione delle istanze federali preposte alla protezione della natura e del paesaggio che paventavano un danno irrimediabile per la zona considerata d'importanza nazionale, un sussidio federale venne concesso sotto il

titolo delle bonifiche fondiarie. Trattandosi nella fattispecie pure di un compito federale, le associazioni nazionali per la protezione della natura presentarono ricorso al Consiglio federale in base all'articolo 12 LPN, ottenendo in fine guadagno di causa. Il progetto venne di conseguenza modificato, provvedendo ad un ancor migliore inserimento nel paesaggio della diga di terra prevista sul laghetto e ad un'adduzione dell'acqua dall'altra parte della montagna delimitante il ghiacciaio dell'Aletsch, quindi al di fuori dell'oggetto d'importanza nazionale.

Inventari federali degli oggetti d'importanza nazionale

L'obbligo per la Confederazione di tener conto delle esigenze della protezione della natura e del paesaggio nell'adempimento dei propri compiti vige qualunque sia l'importanza dell'oggetto toccato (art. 3 cpv. 3 LPN). Esistono tuttavia differenze graduali e gli oggetti d'importanza nazionale meritano quindi specialmente di essere conservati intatti o, in ogni caso, rispettati per quanto sia possibile. Il principio secondo cui un oggetto dev'essere conservato intatto nelle condizioni fissate dall'inventario, non soffre deroghe nell'adempimento dei compiti della Confederazione, tranne nel caso in cui alla conservazione si oppongono interessi equivalenti o superiori parimenti d'importanza nazionale (art. 6 LPN). A scopo di informazione delle autorità e del pubblico, la Confederazione è incaricata di compilare inventari di tali oggetti d'importanza nazionale, tenendo conto al riguardo del parere dei Cantoni (art. 5 LPN).

Finora sono state pubblicate due serie dell'Inventario dei paesaggi, siti e monumenti naturali d'importanza nazionale (IFP) per un totale di 119 oggetti, come pure diverse serie — riguardanti singoli Cantoni — dell'Inventario degli insediamenti svizzeri da proteggere (ISOS). Un terzo inventario federale, riguardante le vie di comunicazione storiche (IVS), è stato iniziato nel 1983.

Raccomandazioni e direttive della Confederazione

Se si pensa al volume annuo di costruzioni e impianti realizzati dalla Confederazione stessa e grazie a sussidi o a concessioni federali, appare subito evidente come non sia possibile per le istanze preposte alla protezione della natura e del paesaggio esaminare ogni singolo progetto. È la ragione per cui si cerca di agire in modo generale tramite raccomandazioni e direttive elaborate congiuntamente agli uffici federali competenti. Sono state in tal modo preparate finora cinque direttive riguardanti

- gli impatti sul paesaggio per esigenze dello sport sciistico (1979);
- le installazioni per il trasporto di energia (1980);
- le correzioni di corsi d'acqua (1982);
- le migliorie fondiarie (1983);
- i progetti forestali (1987),

e altre ancora sono in previsione.

L'obbligo di cui all'articolo 3 LPN è direttamente applicabile e vincola anche il legislatore. Di conseguenza, ogni messaggio riguardante un testo di legge dovrebbe trattare in modo esauriente le conseguenze per la natura e il paesaggio dei nuovi disposti, alla stessa stregua di come regolarmente vengono esaminati gli effetti sulle finanze federali degli stessi.

Sussidi per la conservazione d'oggetti meritevoli di protezione

La Confederazione può promuovere la protezione della natura e del paesaggio assegnando sussidi fino al 35% delle spese di conservazione, alla condizione che il Cantone contribuisca equamente alle stesse spese. Possono essere sussidiati tutti i lavori di pianificazione, progettazione, conservazione, risanamento, cura, restauro, ecc. che appaiono indispensabili al raggiungimento dello scopo di protezione prefisso. Seguono alcuni esempi al riguardo:

- piano di protezione della Val Bavona nel Cantone Ticino;
- restauro di una tipica casa contadina a Peu-Girard nel Cantone del Giura;
- contributi ai contadini per lo sfruttamento e quindi la conservazione di prati secchi.

In base all'articolo 14 LPN, la Confederazione può assegnare sussidi anche alle associazioni nazionali attive nel campo della protezione della natura e del paesaggio per le spese derivanti dalla loro opera nell'interesse pubblico (preparazione di inventari, acquisto e manutenzione di riserve naturali e di edifici degni di protezione, ricorsi a norma dell'articolo 12 LPN).

Misure federali d'intervento diretto

La Confederazione può, mediante contratto o eccezionalmente espropriazione, acquistare o tutelare oggetti meritevoli di protezione d'importanza nazionale (art. 15 LPN). Quando un pericolo imminente minaccia un oggetto secondo l'articolo 15, essa può sottoporlo alla sua protezione e ordinare le disposizioni conservative necessarie (art. 16 LPN).

I due articoli di legge citati sono stati usati finora in una decina di casi, quindi con estrema parsimonia. Proprio per questo essi sono da considerare come strumenti intelligentemente calibrati e insostituibili della LPN, meritevoli di essere mantenuti anche in tempi finanziariamente difficili per la Confederazione.

Tra questi casi possiamo ricordare, sempre a titolo d'esempio:

- contributo finanziario al capitale della Fondazione Pro San Gottardo, creata nel 1971 per l'acquisto e la manutenzione degli immobili esistenti sul valico;

- intervento protettivo a vantaggio della conservazione integrale di una grande proprietà privata ancora ineditata sulla riva del Lago Lemano a Chavivaz nel Cantone Vaud;
- espropriazione di un terreno privato a Coira per la salvaguardia dei resti romani di Welschdörfli.

Protezione della fauna e della flora indigene e dei loro biotopi

In base all'articolo 24sexies, capoverso 4 della Costituzione federale, la Confederazione ha un'ampia competenza legislativa propria nella protezione di specie animali e vegetali e nella conservazione di ambienti vitali (biotopi) sufficienti. Essa può inoltre promuovere la reintroduzione di specie estinte o in pericolo di scomparsa in Svizzera (art. 18 LPN). Secondo l'articolo 21 LPN, la vegetazione riparia non dev'essere dissodata, sotterrata nè altrimenti annientata, e solo in casi di interesse pubblico preminente il Cantone può autorizzarne eccezionalmente la rimozione (art. 22 cpv. 2 LPN).

La necessità di meglio proteggere i biotopi per la conservazione di specie in pericolo d'estinzione è ormai riconosciuta anche a livello internazionale (vedi ad esempio la Convenzione del Consiglio d'Europa firmata a Berna il 19 settembre 1979 e ratificata dal Parlamento federale nel dicembre 1980). Per questo fatto è stata messa in vigore al 1° febbraio 1988 un'importante revisione della LPN, comprendente gli articoli 18a fino a 18d, che chiarisce e precisa le competenze e i compiti reciproci della Confederazione e dei Cantoni al riguardo. In base a questi disposti, il Consiglio federale determina i biotopi d'importanza nazionale, stabilendone la situazione e gli scopi della protezione. I Cantoni sono incaricati della realizzazione concreta tempestiva delle misure protettive. In caso di non esecuzione, la Confederazione può intervenire attuando direttamente gli stessi provvedimenti. I Cantoni sono del pari incaricati della protezione e manutenzione dei biotopi d'importanza regionale e locale, come pure della realizzazione di misure di compensazione ecologica nelle regioni sfruttate intensamente. Per queste attività la Confederazione concede sussidi fino al 100% delle spese nei biotopi d'importanza nazionale e fino al 50% in quelli d'importanza regionale e locale.

Si spera che queste nuove disposizioni permetteranno di rendere più efficace la protezione delle specie e dei biotopi e di evitare ulteriori perdite del patrimonio genetico naturale insostituibile.

4.3 Fuss- und Wanderwege

Von *Peter Bernasconi*

(Bundesamt für Forstwesen und Landschaftsschutz, CH-3001 Bern)

Von der Initiative zum Verfassungsartikel

Die zunehmende Motorisierung hat bekanntlich auch ihre Schattenseiten. Eine davon machte sich vor allem zu Beginn der siebziger Jahre bemerkbar. Immer mehr wurden fussgängergerechte Fuss- und Wanderwege — und zwar sowohl innerorts wie ausserorts — zu Strassen ausgebaut. Um dieser Entwicklung entgegenzuwirken, lancierte im Jahre 1973 die Arbeitsgruppe zur Förderung der schweizerischen Fuss- und Wanderwege eine Volksinitiative. Die Initiative zur Förderung der Fuss- und Wanderwege wurde am 21. Februar 1974 mit 123 749 gültigen Unterschriften bei der Bundeskanzlei eingereicht.

Unter dem Eindruck der anstehenden Aufgabenneuverteilung zwischen dem Bund und den Kantonen und den befürchteten Kosten beantragte der Bundesrat in seiner Botschaft vom 16. Februar 1977 über die «Volksinitiative zur Förderung der Fuss- und Wanderwege» den beiden Räten, die Initiative Volk und Ständen ohne Gegenvorschlag mit dem Antrag auf Verwerfung zu unterbreiten.

Bei der parlamentarischen Behandlung des Geschäftes beschloss der Nationalrat am 19. September 1977, der Initiative einen Gegenvorschlag gegenüberzustellen. Gleichzeitig nahm er auch die Fahrradwege in den Verfassungstext auf. Auf diesen Zusatz verzichtete allerdings der Ständerat und später bei der Differenzbereinigung auch der Nationalrat. Die Initianten zogen aufgrund der neuen Ausgangslage ihre Initiative zugunsten des Gegenvorschlages zurück.

Am 18. Februar 1979 gelangte deshalb folgender Verfassungsartikel zur Abstimmung:

- 1 Der Bund stellt Grundsätze auf für Fuss- und Wanderwegnetze.
- 2 Anlage und Erhaltung von Fuss- und Wanderwegnetzen sind Sache der Kantone. Der Bund kann ihre Tätigkeiten unterstützen und koordinieren.
- 3 In Erfüllung seiner Aufgaben nimmt der Bund auf Fuss- und Wanderwegnetze Rücksicht und ersetzt Wege, die er aufheben muss.
- 4 Bund und Kantone arbeiten mit privaten Organisationen zusammen.

Der Verfassungsartikel wurde mit einem Ja-Stimmen-Anteil von 77,6% von Volk und Ständen angenommen.

Die Gesetzgebungsphase

Nach der Abstimmung wurde das damalige Bundesamt für Forstwesen mit der Ausarbeitung eines Gesetzesentwurfes beauftragt. Eine Arbeitsgruppe

unter dem Vorsitz des damaligen Nationalrates Remigius Kaufmann, St. Gallen, trug in einem ersten Schritt die vorhandenen Grundlagen zusammen und wies auf die vorhandenen Mängel im Grundlagenbereich hin. Anschliessend erarbeitete eine verwaltungsinterne Gruppe einen ersten Gesetzesentwurf. Am 31. August 1981 wurden die Kantonsregierungen, die politischen Parteien sowie die Wirtschafts- und Fachorganisationen eingeladen, sich bis zum 30. November 1981 zum Gesetzesentwurf zu äussern. Aufgrund der Vernehmlassung wurde der Entwurf in verschiedenen Punkten überarbeitet. Unter der Leitung von Herrn de Coulon fanden auch verschiedene bilaterale Besprechungen mit Verbänden und Organisationen statt, die viel zur Klärung der zum Teil stark divergierenden Meinungen beitrugen.

Die Botschaft zu einem Bundesgesetz über Fuss- und Wanderwege (FWG) wurde den eidgenössischen Räten am 26. September 1983 unterbreitet. Am 16. Dezember 1983 berieten die vorberatende Kommission des Ständerates und am 14. März 1984 schliesslich der Ständerat die Vorlage. Der Gesetzesentwurf wurde in verschiedenen Punkten abgeändert, Abänderungen, die vom Nationalrat anschliessend wiederum im Sinne der bundesrätlichen Vorlage korrigiert wurden. Nach verschiedenen Differenzbereinigungen konnte die Vorlage am 4. Oktober 1985 von der Bundesversammlung endgültig beschlossen werden. Als wichtigste Punkte dieses Gesetzes können namentlich erwähnt werden:

- Planungspflicht für Fuss- und Wanderwege;
- bei der Aufhebung eines Fuss- oder Wanderweges ist angemessener Ersatz zu leisten;
- Zusammenarbeit mit privaten Fachorganisationen;
- Pflicht der Bundesstellen, die in den Plänen enthaltenen Fuss- und Wanderwege bei der Erfüllung ihrer Aufgaben zu berücksichtigen;
- Unterstützung der privaten Fachorganisationen;
- Beschwerderecht für private Fachorganisationen.

Nach der Ausarbeitung der Verordnung über Fuss- und Wanderwege — sie wurde am 26. November 1986 vom Bundesrat verabschiedet — konnten Gesetz und Verordnung auf den 1. Januar 1987 in Kraft gesetzt werden.

Ausblick

In den meisten Kantonen sind die erforderlichen Vollzugsmassnahmen angelaufen. Verschiedene kantonale Anschlusserrasse sind schon in Kraft oder liegen im Entwurf vor. Auch der Stand der kantonalen Fuss- und Wanderwegpläne lässt die Vermutung zu, dass die gesetzte Frist (Ende 1989) von den meisten Kantonen eingehalten werden kann.

Auf der Stufe Bund geht es nun darum, die in eidgenössischen und kantonalen Verfahren beschwerdeberechtigten Organisationen von gesamtschweizerischer Bedeutung zu bezeichnen.

Der bisherige Vollzug des FWG gibt uns zur berechtigten Hoffnung Anlass, dass das anvisierte Ziel — die Schaffung und Erhaltung von attraktiven und sicheren Fuss- und Wanderwegen — in den nächsten Jahren erreicht werden kann.

4.4 Recherche, développement et services en matière de neige et d'avalanches

Par *Claude Jaccard*

(Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches (ENA), CH-7260 Weissfluhjoch/Davos)

Durant les deux dernières décennies, l'étude de la neige et des avalanches a bénéficié aussi bien dans le domaine de la recherche que dans celui des services d'une extension rendue possible par les progrès techniques et nécessaire par les besoins accrus en matière de sécurité dans les régions de montagne. L'augmentation de l'effectif du personnel de l'ENA, de ses moyens et de son infrastructure a permis d'aborder de nouveaux projets d'étude et de fournir aux praticiens ainsi qu'au public des services améliorés et des bases de travail cohérentes. Nous présentons ci-dessous ces nouveaux éléments avec de brefs commentaires.

Personnel et infrastructure

Cinq nouveaux emplois permanents ont été créés, et le nombre des auxiliaires engagés temporairement a aussi été augmenté, cependant avec des fluctuations durant la période considérée. Les places de travail nécessaires ont été obtenues par la construction d'un étage supplémentaire sur le bâtiment du Weissfluhjoch en 1977 et par l'aménagement de l'ancien arsenal de Davos Dorf pour la Section III (neige et végétation); elle a pu ainsi quitter en 1986 l'immeuble où elle était en location. D'autre part, les laboratoires froids du Weissfluhjoch ont été complètement rénovés en 1984. Il faut aussi mentionner l'acquisition en 1972 d'un ordinateur, qui a été complété au cours des années par divers éléments périphériques et finalement par un réseau local comprenant une douzaine d'ordinateurs de types divers, indispensable à l'exécution des projets de recherche et de certains services.

Recherche et développement

Dans le domaine de la nivologie en général, une étude de l'influence des facteurs météorologiques et du terrain sur la distribution de la couverture nivale, l'écoulement et la rétention de l'eau de fonte a été poursuivie dans la vallée de

Dischma (Davos) jusqu'en 1983; elle a permis d'établir un modèle d'écoulement qui a été jugé très favorablement à la suite d'une comparaison internationale. La connaissance de la distribution spatio-temporelle de la neige et des avalanches dans les Alpes suisses constitue une base indispensable à toute activité de planification pour la protection des personnes et des biens et le développement du tourisme hivernal. La masse considérable des mesures et observations récoltées en 50 ans par l'ENA est en voie d'être rassemblée sous la forme d'une banque de données qui permettra une accélération de certains travaux de l'Institut et sera aussi à la disposition d'autres intéressés. Une première partie a déjà été élaborée en collaboration avec l'Université de Berne, trouvant une application récente pour l'Atlas de la Suisse; pour le reste, les travaux de vérification et d'information se poursuivent. Concernant les diverses propriétés de la neige, les études suivantes ont livré des connaissances nouvelles sur les phénomènes complexes de la couverture nivale. Concernant la *structure* de la neige, d'importance fondamentale, l'analyse bidimensionnelle a été développée, et complétée par une méthode de saisie à trois dimensions, révélant de nouveaux éléments conditionnant les propriétés mécaniques. En plus de certains aspects de la métamorphose, on a repris l'étude de la formation et du mouvement de la phase liquide de la neige, facteur déterminant pour de nombreuses avalanches de printemps, et la technique du radar a été utilisée dans divers appareils permettant de déterminer rapidement dans le terrain la stratification de la couverture nivale. L'effet du vent sur la distribution de cette dernière a également été mesuré au voisinage de crêtes et l'étude de la stabilité de la couverture a donné lieu à des programmes de mesure du cisaillement des couches faibles et des émissions acoustiques ayant leur siège dans les zones en voie de déformation; tous ces éléments contribuent à une amélioration de la prévision des avalanches.

Concernant les *avalanches*, plusieurs projets ont été dédiés à l'amélioration des méthodes de prévision, tant par l'extension de procédés classiques que par le développement de méthodes numériques inédites, dont certaines sont déjà appliquées dans la pratique. Les conditions d'un déclenchement artificiel optimal ont été examinées avec succès durant les années septante, ce qui a permis de clarifier une situation parfois confuse dans les milieux intéressés. A partir de 1981, deux projets ont été consacrés à la vitesse des avalanches. Le premier est exécuté dans la région du Lukmanier, et son but est de mesurer la vitesse d'avalanches coulantes au moyen de radars mobiles situés au-delà de la zone de dépôt et de radars fixes installés dans le sol le long de la trajectoire. Le second, réalisé en collaboration avec le Laboratoire d'hydraulique de l'EPFZ, s'attache aux propriétés dynamiques de modèles d'avalanches de neige poudreuse en bassin noyé. Ces mesures dans le terrain et en laboratoire permettent de vérifier les divers modèles théoriques en usage ou en développement.

L'interaction entre la neige, les avalanches et la *forêt* a également donné lieu à l'étude de divers aspects de la fonction protectrice de celle-ci. Au Stillberg (Dischma, Davos), un projet exécuté depuis 1968 en collaboration avec l'Insti-

tut fédéral de recherches forestières est consacré aux questions de reboisement près de la limite des forêts, en particulier à l'interaction entre la couverture nivale, les avalanches, les ouvrages temporaires de retenue et les plants forestiers. Sur un autre champ d'essai (Bleisa/Pusserein, Prättigau) établi en 1978, on évalue les différents types de protection contre le glissement de la neige, également en relation avec le reboisement et les ouvrages temporaires. Entre 1981 et 1986, certains aspects du rajeunissement d'une pessière en relation avec le dépôt de neige et les avalanches ont été examinés en collaboration avec l'Institut pour la recherche sur la forêt et le bois (EPFZ) au Lusiwald près de Davos-Laret. Finalement, il faut relever un projet interdisciplinaire mis en train en 1986 et concernant les avalanches en forêt. Il comprend le relevé de celles observées dans les Alpes suisses et communiquées par les services forestiers cantonaux, l'analyse du peuplement et de la couverture nivale sur une vingtaine de parcelles sises entre le Walensee et l'Engadine, et l'étude détaillée de l'interaction neige-climat-forêt au Mattenwald sur Davos. Il est complété par des relevés systématiques de l'état des ouvrages temporaires de retenue et de celui des reboisements dans les Alpes, ainsi que par le développement de scénarios illustrant l'accroissement du danger d'avalanches avec le déboisement.

Services

Parmi les activités particulières de l'ENA au profit du tourisme, mentionnons d'abord une étude et une série de tests sur l'efficacité de divers types d'appareils de repérage des victimes d'avalanche (ARVA) effectués au début des années septante qui ont servi de base aux nouvelles méthodes de sauvetage. A la même époque, on a également examiné la structure de la neige artificielle produite par les «canons» qui donnent lieu actuellement à une série de controverses. Quant au bulletin des avalanches, les méthodes d'élaboration ont été perfectionnées, les termes utilisés ont été unifiés et l'interprétation a été précisée dans une brochure largement diffusée. On a aussi entrepris le développement d'un procédé automatique rapide et exact de traduction, en collaboration avec l'Université de Genève. Finalement, des cours pour les spécialistes des installations à câble avec brevet fédéral et les chefs de sécurité des pistes ont été introduits.

Le génie civil et forestier a également bénéficié de nombreuses innovations réalisées par l'Institut. Celui-ci a contribué à la révision de la norme SIA 160 relative à la charge de la neige sur les bâtiments. Quant aux ouvrages de retenue, un type d'ouvrage temporaire en bois, simple et stable, a été développé et éprouvé; une documentation complète a été éditée et mise à la disposition des intéressés. De 1984 à 1987, on a procédé sur la glissoire du Weissfluhjoch à une série de mesures du pouvoir de freinage des ponts, râteliers et filets d'acier, dont les résultats ont été publiés récemment. Depuis 1984 un programme de

mesures est en cours sur la résistance des fondations des ouvrages en terrain instable, réalisées au moyen de micropieux ou de pieux explosés; avec des essais de traction et de compression in situ, il est réalisé dans le cadre de nombreux projets de constructions paravalanches.

En relation étroite avec la recherche, une méthode cohérente et unifiée du calcul de la dynamique des avalanches a été mise au point et sera prochainement à disposition de la pratique pour l'établissement de cartes du danger d'avalanches. Plusieurs cours ont été organisés pour la construction d'ouvrages temporaires, les fondations en terrain instable et l'établissement de cartes du danger d'avalanches, et en ce qui concerne les avalanches en forêt, les premiers résultats obtenus dans le cadre du projet de recherche ont pu être communiqués aux services intéressés. Finalement il importe de mentionner dans ce contexte la création en 1977 du Groupe d'experts pour l'essai des ouvrages paravalanches qui est présidé par un représentant de l'OFPP et comprend six spécialistes de la pratique et un ingénieur de l'ENA. Sa tâche est de contrôler la statique et l'aptitude dans le terrain de nouveaux types d'ouvrages afin de déterminer leur qualification pour des projets subventionnés par la Confédération. Il a procédé à la publication des «Directives pour la prise en considération du danger d'avalanches lors de l'exercice d'activités touchant l'organisation du territoire (1984)», et à la réédition des «Directives pour la construction d'ouvrages de stabilisation de la neige (1988)», deux documents servant de base aux autorités pour leurs projets de protection des localités, des forêts et des voies de communication.

Tous ces progrès et développements ont pu être réalisés grâce au soutien de M. de Coulon, qui s'est engagé fermement pour l'amélioration des mesures de protection et a défendu leur cause avec succès devant les autorités fédérales. La recherche a aussi bénéficié de son précieux appui; il a présidé les comités de patronage de trois symposiums internationaux organisés par l'ENA: en 1974 sur la mécanique de la neige (Grindelwald), en 1978 sur les forêts de montagne et les avalanches (Davos) et en 1988 sur la formation, le mouvement et les effets des avalanches (Davos) à l'occasion du cinquantenaire de l'Institut. Par cet essor réjouissant, la recherche suisse en matière de neige et d'avalanches a ainsi pu tenir son rang dans la communauté scientifique internationale pendant les vingt années de direction de M. de Coulon à l'Office fédéral des forêts.

5. Ausblick und Dank

Von *Heinz Wandeler*

(Bundesamt für Forstwesen und Landschaftsschutz, CH-3001 Bern)

Die verschiedenen Aufgabenbereiche des Bundesamtes sind in den vergangenen Jahren immer enger zusammengerückt. Die Entscheidungen und Stellungnahmen wurden in echt interdisziplinärer Arbeit vorbereitet. Die ganzheitliche Denkensart und der konziliante Stil von Direktor Maurice de Coulon hat diese Entwicklung stark gefördert.

Durch die intensive gesetzgeberische Arbeit (Nationalparkgesetz 1980, Fuss- und Wanderweggesetz 1987, Jagdgesetz 1988, Anpassung des Natur- und Heimatschutzgesetzes 1987 und Vorarbeiten für eine neue Überarbeitung aufgrund der Rothenthurm-Initiative, Botschaft zu einem neuen Waldgesetz, Juni 1988) sind die Leitplanken für die Wald- und Landschaftspolitik der nächsten Jahrzehnte bis über das Jahr 2000 hinaus gesetzt worden. In nächster Zukunft wird das Schwergewicht der Amtstätigkeit in der Umsetzung und im Vollzug dieser Zielvorstellungen und Massnahmen liegen. Dieser Vollzug wird – nach den Grundsätzen unseres föderalistischen Staates und unserer pluralistischen Gesellschaft – in Zusammenarbeit mit den Kantonen, den Waldbesitzern und Jägern, den interessierten Verbänden des Natur- und Landschaftsschutzes, der Wald- und Holzwirtschaft und mit weiten Bereichen der übrigen Bundesverwaltung zu verwirklichen und durchzusetzen sein.

Anlässlich des Abschiedes im BFL hat Maurice de Coulon seinen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern nahegelegt, diese Aufgaben nicht durch zentralistische Lösungen, sondern differenziert und den regionalen Eigenheiten unseres Landes und ihrer Strukturen angepasst, zu verwirklichen; ein Grundsatz, dem er selber in den vergangenen zwanzig Jahren immer wieder zu entsprechen suchte und der ihm ab und zu persönliche Spannungen verursachte.

Der Bundesrat hat am 29. Juni 1988 entschieden, die Hauptabteilungen Wald und Landschaft des BFL seien mit dem Bundesamt für Umweltschutz in ein grosses Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft zusammenzulegen. Das Eidgenössische Institut für Schnee- und Lawinenforschung (EISLF) wird der Eidgenössischen Anstalt für das forstliche Versuchswesen (EAFV) angegliedert, die Sektion Heimatschutz dem Bundesamt für Kulturpflege (BAK) einverleibt.

Maurice de Coulon war der letzte Direktor eines selbständigen Amtes für Forstwesen und Landschaftsschutz. Er selber hat sich von Anfang an gegen eine Auflösung dieses Amtes gewehrt. Natur-, Heimat- und Landschaftsschutz sollten mit dem Wald als dem «réduit national de la nature» zusammen und nach dem Prinzip der «unité de la matière» selbständig bleiben. Das Spannungsfeld zwischen Ökonomie und Ökologie, in dem sich der Wald zunehmend befindet, könnte in einem eigenständigen Bundesamt besser ausgetragen werden.

Wir, die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des BFL, werden uns auch in neuen Organisationsstrukturen für die Erhaltung der Landschaft, des Waldes, der Fauna und Flora einsetzen. Der langfristige und gesamtheitliche Weitblick unseres Chefs, Maurice de Coulon, verbunden mit seinem grossen Verständnis für die regionalen Eigenarten unseres Landes, und seine menschlich integre Art werden uns Vorbild sein.

Direktor Maurice de Coulon durfte in den vergangenen Monaten den verdienten Dank für die stets offene und zuvorkommende Zusammenarbeit durch die kantonalen Forstbehörden, die kantonalen Natur- und Forstdienste, die Kollegen der Bundesverwaltung, der Forschung und Wissenschaft und zahlreiche Verbände und Institutionen des Landschafts- und Naturschutzes, der Wald- und Holzwirtschaft entgegennehmen. Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des BFL danken ihm herzlich für das Vertrauen und Verständnis, das er ihnen bei seiner Tätigkeit als Vorgesetzter während der vergangenen zwanzig Jahre entgegengebracht hat, für seine konziliante Führung und die offene Tür, die jeder bei ihm finden durfte.

Lieber Herr de Coulon, wir wünschen Ihnen und Ihrer charmanten Gattin für die Zukunft alles Gute, Gesundheit und Erfüllung aller kleinen und grösseren Wünsche, die Sie sich für diesen neuen Lebensabschnitt aufgespart haben. *Ad multos annos!*

Zusammenfassung

Maurice de Coulon — zum Rücktritt einer weitblickenden Persönlichkeit

Maurice de Coulon trat am 30. September 1988, nach fast zwanzigjähriger Tätigkeit als Direktor des Bundesamtes für Forstwesen und Landschaftsschutz, in den Ruhestand. Aus diesem Anlass verfassten zahlreiche Autoren Beiträge über wichtige Stationen seines Werdegangs.

Über die Jugendjahre (Kapitel 2) schrieb François Borel und über die Zeit im Libanon (Kapitel 3) Jean Werner. Mitarbeiter des Bundesamtes für Forstwesen und Landschaftsschutz versuchten, die enorme Entwicklung, die in den letzten Jahrzehnten im Verantwortungsbereich von Herrn de Coulon stattgefunden hat, nachzuzeichnen; so in den Bereichen Wald und Jagd (Kapitel 4.1), Natur- und Heimatschutz (Kapitel 4.2), Fuss- und Wanderwege (Kapitel 4.3) sowie Schnee- und Lawinenforschung (Kapitel 4.4). Diese mehr sachlich gehaltenen Aufsätze sind eingerahmt von einigen Gedanken zur Persönlichkeit von Maurice de Coulon und einem herzlichen Dank.

Résumé

Maurice de Coulon — à l'occasion de la retraite d'une personnalité clairvoyante

Maurice de Coulon a pris sa retraite le 30 septembre 1988, après presque vingt ans d'activités en tant que directeur de l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage. A cette occasion, de nombreux auteurs ont rédigé des articles retraçant les étapes importantes de sa carrière.

François Borel évoque les années de jeunesse (chapitre 2) et Jean Werner la période passée au Liban (chapitre 3). Des collaborateurs de l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage ont essayé de décrire l'évolution énorme dans la sphère des responsabilités de Monsieur de Coulon durant les dernières décennies, dans des domaines tels que forêt et chasse (chapitre 4.1), protection de la nature et du patrimoine national (chapitre 4.2), sentiers et chemins pédestres (chapitre 4.3) ainsi que recherche sur la neige et les avalanches (chapitre 4.4). Ces contributions de nature plus terre à terre sont encadrées par quelques réflexions sur la personnalité de Maurice de Coulon et par de chaleureux remerciements.

Traduction: *S. Croptier*